

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRAL
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

- SCRUTINS DU 26 MARS 2024 -

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 14 décembre 2023,

Vu l'arrêté électoral du 25 janvier 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23 février 2024 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant actualisation à la date du 14 mars 2024 des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23 mars 2024 portant actualisation à la date du 21 mars 2024 des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté électoral susvisé, la composition du bureau de vote central ouvert le 26 mars 2024, au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins du 26 mars 2024) :

Présidente du bureau de vote central	Assesseurs scrutins CA	Assesseurs scrutins CFVU	Assesseurs scrutins CR
Morgane LEROUX	Géraud POUMARÈDE Lionel LARRÉ Agnès PICCOLO Vincent FOUCAUD Franck DUTHOIT Hamid MAMMAR	François CADIOU Nathalie PINÈDE Jane SADRAN Emmanuel LABARBE Pascal RICARRÈRE CAUSSADE Stéphane GOUVIER	Véronique BEGHAIN Philippe LAYMOND Laurent HOUSSAIS Jason MULLALY Franck DUTHOIT Dominique SABATIER

ARTICLE 2 :

Le bureau de vote central désigné à l'article 1 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 26 mars 2024. Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.



ARTICLE 4:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 25 mars 2024.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,

Lionel LARRÉ.

